



Automobile Appraisal & Repair

June 19, 2018 | GAA Bulletin No. ERA G2018-04 | Automobile Appraisal Division

RECIPIENTS

GAA Qualified Appraisers and Apprentice Appraisers
Operators of Appraising Firm
Automobile Appraisal Officers
Automobile Claims Officers
Appraisers Qualification Officers
Automobile Appraisal Technical Sub-Committee
Appraiser's Guide Recipients

FOR INFORMATION

DENIS JANELLE
Team leader,
Quality Control,
ext. 2295
djanelle@gaa.qc.ca

Grouperment des assureurs automobiles
1981 McGill College Avenue
Suite 620
Montreal, Quebec, H3A 2Y1
514 288-1537
infozone.gaa.qc.ca

This bulletin and any attachments transmitted with it are not to be considered or used as a legal opinion. They are solely for the use of the GAA members and individuals to whom they are addressed and may not be reproduced or distributed without the written consent of the GAA.

Air Conditioning System Evacuating and Recharging – Update Refrigerant R134a

Effective July 2, 2018

The allowances for evacuating and recharging air conditioning systems have been revised to better reflect the reality, particularly with respect to the *air conditioning recharge stations* used by most repairers in the industry.

Modern recharge stations are designed to comply with the new environmental standards aimed at increasing the efficiency of air conditioning systems and limiting the emission of polluting substances. Some devices even exceed the requirements and are efficient enough to recover more than 95% of the refrigerant.

These stations enable quick, efficient evacuation of the air conditioning system with minimal manual intervention. In fact, they automatically control each step of the process, including recovery, recycling and recharging of lubricant and refrigerant, without any input from the technician.

Furthermore, the stations are generally equipped with a database containing information on the quantity of lubricant and refrigerant each vehicle's system requires.

Elements factored into the allowances

1. The labour time for evacuating, leak testing and recharging the system.
2. The average quantity of R134a refrigerant needed to completely recharge the system or, where applicable, simply top it up.
3. The average quantity of lubricant necessary for an adequate top-up.
4. The labour time required to recover the refrigerant in the system before carrying out repairs.

When air conditioning system parts must be removed in order to replace an adjacent part, such as the radiator support, and the system parts are not damaged or are damaged without any loss of refrigerant, additional operations must be performed since the refrigerant that is in the system must be recovered before the system can be recharged once the repair is completed.

The revised allowances, which take effect July 2, 2018, can be found on page 31 of the Appraiser's Guide: [Air Conditioning System Evacuating and Recharging – R134a Refrigerant](#).

Consult:

APPRAISAL
24/24





Estimation & réparation automobile

19 juin 2018 | Bulletin du GAA n°ERA G2018-04 | Division de l'estimation automobile

DESTINATAIRES

Estimateurs et apprentis estimateurs qualifiés par le GAA

Exploitants d'une firme d'estimation

Responsables de l'estimation automobile

Responsables des sinistres automobiles

Responsables de la qualification des estimateurs

Sous-comité technique en estimation automobile

Récipiendaires du Guide de l'estimateur

RENSEIGNEMENTS

DENIS JANELLE

Chef d'équipe, contrôle de la qualité

poste 2295

djanelle@gaa.qc.ca

Groupeement des assureurs automobiles

1981, avenue McGill College

Bureau 620

Montréal (Québec) H3A 2Y1

514 288-1537

infozone.gaa.qc.ca

Le présent bulletin et toute pièce jointe ne doivent pas être considérés ni utilisés comme avis juridique. Ils sont destinés à l'usage exclusif des membres du GAA et/ou des destinataires mentionnés en titre et ne peuvent être reproduits ou distribués sans le consentement écrit du GAA.

Vidange et recharge du système de climatisation – Mise à jour réfrigérant R134a

Entrée en vigueur le 2 juillet 2018

Les allocations relatives aux opérations de vidange et de recharge d'un système de climatisation ont fait l'objet d'une révision afin qu'elles reflètent plus la réalité, notamment quant à l'utilisation de *stations de recharge de climatisation* par la majorité des réparateurs de l'industrie.

Les stations de climatisation modernes sont conçues conformément aux nouvelles normes environnementales dont l'objectif est d'augmenter l'efficacité des systèmes de climatisation et de limiter les émissions de substances polluantes. Certains appareils vont même au-delà des exigences de ces normes et leur efficacité permet de récupérer plus de 95 % du réfrigérant.

Ces appareils permettent une vidange rapide et efficace du système de climatisation et requièrent un minimum d'interventions manuelles. En effet, ils contrôlent automatiquement chaque étape de l'entretien, y compris la récupération, le recyclage et le rechargement de lubrifiant et de réfrigérant, sans avoir recours à l'intervention d'un technicien.

De plus, ces appareils sont généralement équipés d'une base de données qui contient les informations relatives aux quantités requises de lubrifiant et de réfrigérant des systèmes de climatisation de chaque véhicule.

Éléments considérés dans les allocations

1. Le temps de main-d'œuvre pour effectuer la mise à vide, la vérification de l'étanchéité et le remplissage du système.
2. La quantité moyenne de réfrigérant R134A nécessaire à la recharge complète du système de climatisation ou, le cas échéant, à une simple mise à niveau du système.
3. La quantité moyenne de lubrifiant nécessaire pour effectuer une mise à niveau adéquate.
4. Le temps de main-d'œuvre nécessaire pour récupérer le réfrigérant contenu dans le système avant la réparation.

Lorsqu'il faut enlever les pièces du système pour procéder au remplacement d'une pièce adjacente tel le support de radiateur et que les pièces du système de climatisation ne sont pas endommagées, ou sont endommagées sans qu'une perte de réfrigérant ne soit survenue, des opérations additionnelles doivent être effectuées étant donné que le réfrigérant qui est dans le système doit être récupéré avant de pouvoir procéder à la recharge du système une fois la réparation complétée.

Vous trouverez à la page 31 du Guide de l'estimateur l'allocation, [Vidange et recharge du système de climatisation – R134a](#) qui entrera en vigueur le 2 juillet 2018.

Consultez :

ESTIMATION
24 sur 24

